



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2021-102

PUBLIÉ LE 1 JUIN 2021

Sommaire

ARS OCCITANIE / Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

R76-2021-03-31-00009 - Arrêté portant cession de l'autorisation du Soins Infirmiers à domicile ADMR Petite Camargue à Vauvert au profit de l'association localr ADMR Terre de Camargue (3 pages)	Page 5
R76-2021-05-31-00005 - Arrêté portant modification de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) SESSAD FAF situé à Montpellier par extension non importante de capacité (4 pages)	Page 9
R76-2021-05-31-00006 - Arrêté portant modification de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) CAMPESTRE situé à Lodeve par extension non importante de capacité (5 pages)	Page 14
R76-2021-05-31-00007 - Arrêté portant modification de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) du CESDA situé à Montpellier par transformation de places de l'IES-IDA du Cesda, extension non importante de capacité et reconnaissance d'un site secondaire à Clermont l'Hérault (5 pages)	Page 20
R76-2021-05-31-00004 - Arrêté portant modification de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Fontcaude situé à Montpellier par extension non importante de capacité (4 pages)	Page 26
R76-2021-05-31-00002 - Arrêté portant modification de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Nazareth situé à Montpellier par extension non importante de capacité (4 pages)	Page 31
R76-2021-05-31-00001 - Arrêté portant modification de l'arrêté portant cession de l'autorisation de l'EHPAD de Luc au profit du CH de LANGOGNE (4 pages)	Page 36
R76-2021-05-31-00003 - Arrêté portant modification de l'autorisation de l'Institut pour déficients auditifs IES-IDA CESDA à Montpellier par transformation de places au profit du SESSAD du CESDA à Montpellier (4 pages)	Page 41
DDT32 /	
R76-2021-01-21-00043 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DU REGENT sous le numéro 32210130 (1 page)	Page 46
R76-2021-01-13-00016 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DE RAMON sous le numéro 32210030 (1 page)	Page 48
R76-2021-01-13-00009 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SAS VITICOLE DU MIS sous le numéro 32203630 (1 page)	Page 50
R76-2021-01-13-00008 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL BORCA ET FILLE sous le numéro 32203610 (1 page)	Page 52

R76-2021-01-13-00018 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE LA SABLERE sous le numéro 32210060 (1 page)	Page 54
R76-2021-01-21-00040 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE LA TEOULERE sous le numéro 32210090 (1 page)	Page 56
R76-2021-01-21-00042 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE LEZIAN sous le numéro 32210110 (1 page)	Page 58
R76-2021-01-21-00037 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE MAURIN sous le numéro 3221005 (1 page)	Page 60
R76-2021-01-21-00039 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE PORTETENI sous le numéro 32210080 (1 page)	Page 62
R76-2021-01-21-00048 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DIRAT sous le numéro 32210200 (1 page)	Page 64
R76-2021-01-21-00041 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DU BOUSCAU sous le numéro 32210100 (1 page)	Page 66
R76-2021-01-13-00011 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DU CHATEAU sous le numéro 32203670 (1 page)	Page 68
R76-2021-01-13-00019 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DU CONTE sous le numéro 32210070 (1 page)	Page 70
R76-2021-01-13-00014 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DUZAC sous le numéro 32210010 (1 page)	Page 72
R76-2021-01-21-00038 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL LILIAN et VIVIANE BERNARD sous le numéro 32203140 (1 page)	Page 74
R76-2021-01-13-00017 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL MORLAN sous le numéro 32210040 (1 page)	Page 76
R76-2021-01-21-00044 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL PRUES sous le numéro 32210140 (1 page)	Page 78
R76-2021-01-13-00006 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL SEMPE sous le numéro 32203550 (1 page)	Page 80
R76-2021-02-18-00010 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SAS LAPALU sous le numéro 32210190 (1 page)	Page 82
R76-2021-01-29-00018 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA ACETI sous le numéro 32210220 (1 page)	Page 84
R76-2021-01-21-00036 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DU GRAND SAUZENS sous le numéro 3220362 (1 page)	Page 86
R76-2021-01-29-00021 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA ESTEVEN sous le numéro 32210280 (1 page)	Page 88
R76-2021-01-13-00010 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme ROUSSEAU-STERN sous le numéro 32203640 (1 page)	Page 90

R76-2021-01-13-00007 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme SARRABEZOLLES Patricia sous le numéro 32203560 (1 page)	Page 92
R76-2021-01-29-00020 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr CESTER Patrice sous le numéro 32210250 (1 page)	Page 94
R76-2021-01-13-00015 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr DALAVAT Sébastien sous le numéro 32210020 (1 page)	Page 96
R76-2021-01-13-00012 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr LARTIGOLLE Stéphane sous le numéro 32203680 (1 page)	Page 98
R76-2021-01-21-00045 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr PRUES David sous le numéro 32210150 (1 page)	Page 100
R76-2021-01-13-00013 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DES MARRONNIERS sous le numéro 32203690 (1 page)	Page 102
R76-2021-01-21-00046 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DU MONGET sous le numéro 32210160 (1 page)	Page 104
R76-2021-02-11-00006 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC LANCY sous le numéro 32203650 (1 page)	Page 106
R76-2021-01-29-00019 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC PERDIGUIER et FILS sous le numéro 32210240 (1 page)	Page 108
R76-2021-01-29-00017 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC SARROMEJEAN sous le numéro 32210210 (1 page)	Page 110
R76-2021-01-21-00047 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE LACOSTE sous le numéro 32210180 (1 page)	Page 112
RECTORAT / Division de l'expertise et du conseil juridiques et financiers	
R76-2021-06-01-00001 - Arrêté de M. le recteur de l'académie de Toulouse, portant subdélégation de signature au titre de la mise en oeuvre du service national universel. (2 pages)	Page 114
R76-2021-05-26-00005 - Arrêté de Mme la rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, portant délégation de signature au titre de la mise en oeuvre du service national universel. (3 pages)	Page 117

ARS OCCITANIE

R76-2021-03-31-00009

Arrêté portant cession de l'autorisation du Soins
Infirmiers à domicile ADMR Petite Camargue à
Vauvert au profit de l'association localr ADMR
Terre de Camargue

**ARRETE PORTANT CESSIION DE L'AUTORISATION DU SERVICE
DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « ADMR PETITE CAMARGUE »
à VAUVERT géré par L'ASSOCIATION LOCALE ADMR LES
CAPITELLES au profit de L'ASSOCIATION LOCALE ADMR TERRE
DE CAMARGUE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le code de la Santé publique ;
- Vu** le code de l'Action Sociale et des familles et notamment l'article L 312-1, L 313-1 et suivants et R313-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n°209-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand Prudhommeaux, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,
- Vu** la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Vu** l'arrêté en date du 29 mars 2018 relatif aux caractéristiques FINESS du SSIAD ADMR Petite Camargue à Vauvert géré par l'association locale ADMR les Capitelles à Nîmes ;
- Vu** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur départemental du Gard en date du 10 février 2021 ;
- Vu** le PV de l'Assemblée générale constitutive du 21 décembre 2020 ;
- Vu** le PV de l'Assemblée Générale de l'association locale ADMR « Les Capitelles » du 15 décembre 2020 indiquant la validation à l'unanimité du transfert du SSIAD vers la nouvelle association locale ADMR Terre de Camargue ;

Vu le courrier en date du 24 mars 2021 demandant la rectification de l'installation des 10 places d'ESA exclusivement au titre du SSIAD ADMR Rhony Vidourle Vaunage et confirmant que le secteur d'intervention de l'ESA portée par le SSIAD ADMR Rhony Vidourle Vaunage demeure celui indiqué lors de la création du service en 2013 ;

CONSIDERANT que l'entité juridique à laquelle est cédée l'autorisation remplit les conditions pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation préexistante et présente des garanties morales, techniques et financières permettant la continuité de prise en charge des personnes accompagnées par ce service ;

CONSIDERANT que le dossier de demande satisfait aux modalités de la cession prévues à l'article D.313-10-8 du CASF ;

CONSIDERANT que cette cession d'autorisation ne relève pas de la procédure d'appel à projets telle que définie par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION du directeur de la Délégation Départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation du Service de soins Infirmiers à domicile (SSIAD) ADMR Petite Camargue, situé à Vauvert accordée à L'ASSOCIATION LOCALE ADMR LES CAPITELLES, est cédée à L'ASSOCIATION LOCALE ADMR TERRE DE CAMARGUE à compter du 1^{er} avril 2021.

Article 2 :

La capacité autorisée du SSIAD ADMR PETITE CAMARGUE demeure fixée à 49 places dont 45 places pour personnes âgées de plus de 60 ans et 4 places pour personnes âgées de moins de 60 ans.

Article 3 :

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association locale ADMR TERRE DE CAMARGUE

N° FINESS EJ : A CREER

N° SIREN : 893714 667

Adresse 334 rue de la République 30600 VAUVERT

Identification de l'établissement : SSIAD ADMR PETITE CAMARGUE

N° FINESS ET : 30 000 829 9

Adresse : 334 rue de la République 30600 VAUVERT

Code catégorie service : 354 – SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins infirmiers à	700	Personnes âgées	16	Prestations en milieu	45

	domicile				ordinaire	
358	Soins infirmiers à domicile	10	Tous types de déficiences handicapés	16	Prestations en milieu ordinaire	4

Article 4 :

Conformément à l'article L.313-5 du CASF, la durée de l'autorisation cédée reste inchangée. En conséquence, l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'autorisation initiale. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du CASF.

Article 5 :

L'effectivité de la cession de l'autorisation n'est pas subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité.

Article 6 :

Le transfert de l'autorisation entraîne transfert au bénéfice de l'Association locale ADMR TERRE DE CAMARGUE du patrimoine servant à l'exploitation du SSIAD ADMR PETITE CAMARGUE lorsqu'il a été entretenu, rénové et valorisé grâce aux produits de la tarification.

Article 7 :

Conformément à l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

Le Directeur de la Délégation Départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Le 31 MARS 2021

P/ Le Directeur Général
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2021-05-31-00005

Arrêté portant modification de l'autorisation du
Service d'Education Spéciale et de Soins à
Domicile (SESSAD) SESSAD FAF situé à
Montpellier par extension non importante de
capacité



ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'ÉDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) « SESSAD FAF » SITUE A MONTPELLIER (34) ET GERE PAR LA FEDERATION DES AVEUGLES ET AMBLYOPES DE FRANCE, PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'Arrêté du 31 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD FAF à Montpellier (34) géré par la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France, à compter du 4 janvier 2017 et pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

VU l'Arrêté n°2018-2789 du 3 août 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie ;

VU la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Appel à candidatures en date du 30 juillet 2020 ouvert par la délégation départementale de l'Hérault en vue de la création de places de SESSAD par extensions non importantes ;

VU la demande en date du 17 septembre 2020, complétée le 31 mars 2021, de la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France, gestionnaire du SESSAD FAF en vue d'une modification d'autorisation par extension non importante de 10 places ;

VU l'accord de l'organisme gestionnaire acceptant d'appliquer la nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 à l'ensemble de l'autorisation ;

CONSIDERANT la situation de l'Hérault identifiée dans le Projet Régional de Santé Occitanie 2018-2022 comme l'un des trois départements prioritaires de la région en matière de développement de leur offre médico-sociale ;

CONSIDERANT la situation particulièrement déficitaire de l'Hérault en places de SESSAD ;

CONSIDERANT que ce projet d'extension non importante de capacité ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT la capacité de mise en œuvre rapide de cette extension permettant de créer de nouvelles places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes du territoire concerné ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le projet d'extension présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et qu'en outre le gestionnaire propose du redéploiement de moyens ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1 :

La demande de la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France, gestionnaire du SESSAD FAF portant modification de l'autorisation par extension non importante de 10 places est acceptée à compter du 1^{er} juin 2021.

Article 2 :

La capacité totale du service est portée de 80 à 90 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience visuelle grave.

Article 3 :

Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Fédération des Aveugles et Amblyopes de France
420 allée Henri II de Montmorency
34000 MONTPELLIER

N° FINESS EJ : 34 079 223 3

Identification de l'établissement principal :

SESSAD FAF – Site de Montpellier
420 allée Henri II de Montmorency
34000 MONTPELLIER

N° FINESS ET : 34 079 224 1

Code catégorie de l'établissement : 182 Service d'Education Spéciale et des Soins à Domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
840	Accompagnement précoce de jeunes enfants	324	Déficience visuelle grave	16	Prestation en milieu ordinaire	4
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation					62
842	Préparation à la vie professionnelle					2

Identification de l'établissement secondaire :

SESSAD FAF – Site de Béziers
7 rue Albert MARC
34500 BEZIERS

N° FINESS ET : A créer

Code catégorie de l'établissement : 182 Service d'Education Spéciale et des Soins à Domicile

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
840	Accompagnement précoce des jeunes enfants					2
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	324	Déficience visuelle grave	16	Prestation en milieu ordinaire	18
842	Préparation à la vie professionnelle					2

Article 4 :

L'autorisation d'extension est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 :

Cette autorisation est subordonnée à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de réalisation sont définies aux articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 6 :

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 :

Le Directeur Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le 31 MAI 2021

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2021-05-31-00006

Arrêté portant modification de l'autorisation du
Service d'Education Spéciale et de Soins à
Domicile (SESSAD) CAMPESTRE situé à Lodeve
par extension non importante de capacité

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'ÉDUCATION
SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) CAMPESTRE SITUE A LODEVE (34) ET
GERE PAR L'APSH34, PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'Arrêté n°2017-091 du 12 janvier 2017 portant autorisation d'extension de 8 places du SESSAD Campestre géré par l'Association pour Personne en Situation de Handicap de l'Hérault (APSH34) ;

VU l'Arrêté du 31 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD Campestre à Lodève (34), géré par l'APSH34 à compter du 4 janvier 2017 et pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

VU l'Arrêté n°2018-2789 du 3 août 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie ;

VU la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'autorisation de fonctionner délivrée suite à la visite de conformité effectuée le 13 juin 2013 au SESSAD « Campestre » sur les sites de Lodève et Clermont l'Hérault ;

VU l'Appel à candidatures en date du 30 juillet 2020 ouvert par la délégation départementale de l'Hérault en vue de la création de places de SESSAD par extensions non importantes ;

VU la demande en date du 17 septembre 2020, complétée le 4 février 2021, de l'APSH34, gestionnaire du SESSAD Campestre en vue d'une modification d'autorisation par extension non importante de 5 places ;

VU l'accord de l'organisme gestionnaire en date du 12 mars 2021 acceptant d'appliquer la nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 à l'ensemble de l'autorisation ;

CONSIDERANT la situation de l'Hérault, identifié dans le Projet Régional de Santé Occitanie 2018-2022 comme l'un des trois départements prioritaires de la région en matière de développement de leur offre médico-sociale ;

CONSIDERANT la situation particulièrement déficitaire de l'Hérault en places de SESSAD, et notamment pour les jeunes présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement, avec plusieurs centaines de jeunes en attente de places, spécifiquement sur le territoire d'intervention du SESSAD Campestre (Lodévois et Clermontois) ;

CONSIDERANT que ce projet d'extension non importante de capacité ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT la capacité de mise en œuvre rapide de cette extension permettant de créer de nouvelles places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes du territoire concerné ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le projet d'extension de 5 places présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et qu'en outre le gestionnaire propose du redéploiement de moyens ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1 :

La demande de l'APSH34, gestionnaire du SESSAD Campestre portant modification de l'autorisation par extension non importante de 5 places est acceptée à compter du 1^{er} juin 2021.

Article 2 :

La capacité totale du service est portée de 33 à 38 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant un handicap psychique (13) ou des difficultés psychologiques avec troubles du comportement (25).

Article 3 :

Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

APSH 34

N° FINESS EJ : 34 078 626 8

284 Avenue du Professeur Jean Louis Viala - 34090 MONTPELLIER

Identification de l'établissement principal :

SESSAD Campestre – Site de Lodève

N° FINESS ET : 34 079 831 3

1120 Route de Bédarieux - 34700 LODEVE

Code catégorie de l'établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	code	libellé	code	libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	16	Prestation en milieu ordinaire	5
842	Préparation à la vie professionnelle	206	Handicap psychique			1

Identification de l'établissement secondaire :
 SESSAD Campestre – Site de Clermont
 7 rue du Chardonay - ZAE Les Cannes Blanches
 34 800 CLERMONT L'HERAULT

N° FINES ET : A créer

Code catégorie de l'établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	code	libellé	code	libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	16	Prestation en milieu ordinaire	16
		206	Handicap psychique			6
842	Préparation à la vie professionnelle	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement			7
		206	Handicap psychique			3

Article 4 :

L'autorisation d'extension est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

Article 6 :

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 :

Le Directeur Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le 31 MAI 2021

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2021-05-31-00007

Arrêté portant modification de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) du CESDA situé à Montpellier par transformation de places de l'IES-IDA du Cesda, extension non importante de capacité et reconnaissance d'un site secondaire à Clermont l'Hérault



ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) DU CESDA SITUE A MONTPELLIER (34) ET GERE PAR L'AD PEP34, PAR TRANSFORMATION DE PLACES DE L'IES-IDA DU CESDA, EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITE ET RECONNAISSANCE D'UN SITE SECONDAIRE A CLERMONT L'HERAULT (34)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'Arrêté n°2017-2633 du 31 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD CESDA par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 pour une capacité de 65 places ;

VU l'Arrêté n°2017-3534 du 8 novembre 2017 portant transfert d'autorisations des structures médico-sociales gérées par l'association « Association Saint Vincent de Paul pour Déficients Auditifs » (ASVPDA) et dévolution universelle de son patrimoine à l'association « Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 34 » (AD PEP34) ;

VU l'Arrêté n°2018-2789 du 3 août 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie ;

VU l'Arrêté du 30 août 2019 portant modification de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) du CESDA situé à Montpellier et géré par l'AD PEP34, par extension non importante de capacité ;

VU l'Arrêté du 27 novembre 2019 portant modification de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) du CESDA situé à Montpellier et géré par l'AD PEP34, par requalification du public accueilli et modification de la répartition de la capacité ;

VU la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Appel à candidatures en date du 30 juillet 2020 ouvert par la délégation départementale de l'Hérault en vue de la création de places de SESSAD par extensions non importantes ;

VU la demande de modification de l'autorisation déposée par le Directeur du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) du CESDA, en date du 16 septembre 2020, complétée le 16 mars 2021, en vue d'une modification d'autorisation par transformation de deux places de l'IES-IDA du CESDA au profit du SESSAD, extension non importante de 8 places et reconnaissance d'un site secondaire situé à Clermont l'Hérault ;

VU la demande en date du 15 mars 2021 du Directeur du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) du CESDA en vue d'une modification d'autorisation par modification de la répartition de la capacité autorisée (*5 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience auditive grave transformées en 5 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant un handicap cognitif spécifique*) ;

CONSIDERANT la situation de l'Hérault identifié dans le Projet Régional de Santé Occitanie 2018-2022 comme l'un des trois départements prioritaires de la région en matière de développement de leur offre médico-sociale ;

CONSIDERANT la situation particulièrement déficitaire de l'Hérault en place de SESSAD, et notamment pour les jeunes présentant un handicap cognitif spécifique, avec plusieurs centaines de jeunes en attente de places, spécifiquement sur le territoire d'intervention du SESSAD du CESDA sur les territoires de Montpellier et du Cœur d'Hérault ;

CONSIDERANT que le projet de transformation de places d'IES-IDA en places de SESSAD ne relève pas de la procédure d'appel à projet s'agissant d'une transformation sans modification de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et de Familles ;

CONSIDERANT que ce projet d'extension non importante de capacité et la reconnaissance d'un site secondaire ne relèvent pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT la capacité de mise en œuvre rapide de cette extension permettant de créer de nouvelles places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes du territoire concerné ;

CONSIDERANT que la modification du public répond à un besoin identifié sur le territoire en termes de réponse à apporter pour le public présentant un handicap cognitif spécifique ;

CONSIDERANT que l'instruction des demandes permet d'établir que celles-ci constituent un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le projet d'extension présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et qu'en outre le gestionnaire propose du redéploiement de moyens de l'IES pour transformer deux places au profit du SESSAD du CESDA ;

CONSIDERANT que la modification de la répartition des places autorisées et la reconnaissance d'un site secondaire sont réalisés à coûts constants ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1 : La demande du Directeur du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) du CESDA portant modification de l'autorisation par transformation de 2 places de l'IES-IDA au profit du SESSAD, extension non importante de 8 places et reconnaissance d'un site secondaire est acceptée à compter du 1^{er} juin 2021.

Article 2 : La demande du Directeur du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) du CESDA portant modification de la répartition de la capacité autorisée visant à identifier 5 places supplémentaires pour l'accompagnement d'enfants, adolescents et jeunes adultes présentant un handicap cognitif spécifique est acceptée.

Article 3 : La capacité totale du service est portée de 74 places à 84 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes présentant un handicap cognitif spécifique (54 places) ou une déficience auditive grave (30 places).

Article 4 : Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :
ADPEP34
21, Rue JEAN GIROUX – 34 080 MONTPELLIER

N° FINESS EJ : 340 785 831

Identification de l'établissement principal :
SESSAD CESDA – Site Montpellier
14, Rue Saint Vincent de Paul - 34 090 MONTPELLIER

N° FINESS ET : 340 798 479

Code catégorie de l'établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	318	Déficience auditive grave	16	Prestation en milieu ordinaire	30
		207	Handicap cognitif spécifique			50

Identification de l'établissement secondaire :
SESSAD CESDA – Site Clermont l'Hérault
16, Quai Hercule Cot - 34 800 CLERMONT L'HERAULT

N° FINESS ET : A créer

Code catégorie de l'établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	207	Handicap cognitif spécifique	16	Prestation en milieu ordinaire	4

Article 5 : L'autorisation d'extension est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 : Cette autorisation est subordonnée à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de réalisation sont définies aux articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le Directeur Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le 31 MAI 2021

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2021-05-31-00004

Arrêté portant modification de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Fontcaude situé à Montpellier par extension non importante de capacité

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'ÉDUCATION
SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) FONTCAUDE SITUE A MONTPELLIER (34) ET
GERE PAR L'UGECAM OCCITANIE, PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU le Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

VU l'Arrêté n°2017-3033 du 30 mai 2017 portant renouvellement par tacite reconduction de l'autorisation de SESSAD du CMEE de Fontcaude à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 pour une capacité de 21 places ;

VU l'Arrêté du 26 décembre 2017 portant extension de l'autorisation du CMEE Fontcaude à Montpellier géré par l'UGECAM et portant la capacité totale du service à 28 places ;

VU l'Arrêté n°2018-2789 du 3 août 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie ;

VU la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Appel à candidatures en date du 30 juillet 2020 ouvert par la délégation départementale de l'Hérault en vue de la création de places de SESSAD par extensions non importantes ;

VU la demande en date du 17 septembre 2020, complétée le 29 janvier 2021, de Monsieur le Directeur du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) du CMEE de FONTCAUDE en vue d'une modification d'autorisation par extension non importante de 9 places à Montpellier ;

VU l'accord de l'organisme gestionnaire en date du 29 janvier 2021 acceptant d'appliquer la nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 à l'ensemble de l'autorisation ;

CONSIDERANT la situation de l'Hérault identifiée dans le Projet Régional de Santé Occitanie 2018-2022 comme l'un des trois départements prioritaires de la région en matière de développement de leur offre médico-sociale ;

CONSIDERANT la situation particulièrement déficitaire de l'Hérault en place de SESSAD, et notamment pour les jeunes présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre de l'autisme, avec plusieurs centaines de jeunes en attente de places, spécifiquement sur le territoire d'intervention du SESSAD du CMEE de Fontcaude sur le territoire de Montpellier ;

CONSIDERANT la capacité de mise en œuvre rapide de cette extension permettant de créer de nouvelles places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes du territoire concerné ;

CONSIDERANT que ce projet ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles en application du Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales, permettant de déroger au seuil d'extension à partir duquel les projets relèvent de ladite procédure ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celles-ci constituent un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le projet d'extension de neuf places présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et qu'en outre le gestionnaire propose du redéploiement de moyens ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1 : La demande du Directeur du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Fontcaude portant modification de l'autorisation par extension de 9 places est acceptée à compter du 1^{er} juin 2021.

Article 2 : La capacité totale du service est portée de 28 places à 37 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle (18), des troubles du spectre de l'autisme (11), une déficience motrice (4) ou en situation de polyhandicap (4).

Article 3 : Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

UGECAM Occitanie
515, Avenue Georges Frêche
CS 20004 - 34 174 CASTELNAU LE LEZ

N° FINESS EJ : 340 015 171

Identification de l'établissement principal :

SESSAD du CMEE Fontcaude
70, Rue de Tipasa - 34 080 MONTPELLIER

N° FINESS ET : 340 798 107

Code catégorie de l'établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
840	Accompagnement précoce de jeunes enfants	117	Déficience intellectuelle	16	Prestation en milieu ordinaire	2
		437	Troubles du spectre de l'autisme			2
		414	Déficience motrice			1
		500	Polyhandicap			1
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	117	Déficience intellectuelle	16	Prestation en milieu ordinaire	16

841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	437	Troubles du spectre de l'autisme	16	Prestation en milieu ordinaire	9
		414	Déficiência motrice			3
		500	Polyhandicap			3

Article 4 : L'autorisation d'extension est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : Le Directeur Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le 31 MAI 2021

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2021-05-31-00002

Arrêté portant modification de l'autorisation du
Service d'Education Spéciale et de Soins à
Domicile (SESSAD) Nazareth situé à Montpellier
par extension non importante de capacité

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'ÉDUCATION
SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) NAZARETH SITUE A MONTPELLIER (34) ET
GERE PAR LA FONDATION ARMEE DU SALUT, PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE
CAPACITE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU le Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

VU l'Arrêté du 30 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD Nazareth à Montpellier (34), géré par la Fondation de l'Armée du Salut à compter du 4 janvier 2017 et pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

VU l'Arrêté n°2018-2789 du 3 août 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie ;

VU la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Appel à candidatures en date du 30 juillet 2020 ouvert par la délégation départementale de l'Hérault en vue de la création de places de SESSAD par extensions non importantes ;

VU la demande en date du 17 septembre 2020, complétée le 15 février 2021, de la Fondation Armée du Salut, gestionnaire du SESSAD Nazareth en vue d'une modification d'autorisation par extension non importante de 10 places ;

VU l'accord de l'organisme gestionnaire en date du 10/03/2021 acceptant d'appliquer la nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 à l'ensemble de l'autorisation ;

CONSIDERANT la situation de l'Hérault identifié dans le Projet Régional de Santé Occitanie 2018-2022 comme l'un des trois départements prioritaires de la région en matière de développement de leur offre médico-sociale ;

CONSIDERANT la situation particulièrement déficitaire de l'Hérault en places de SESSAD, et notamment pour les jeunes présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement, avec plusieurs centaines de jeunes en attente de places, spécifiquement sur le territoire d'intervention du SESSAD Nazareth (Montpelliérain) ;

CONSIDERANT que ce projet ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles en application du Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales, permettant de déroger au seuil d'extension à partir duquel les projets relèvent de ladite procédure ;

CONSIDERANT la capacité de mise en œuvre rapide de cette extension permettant de créer de nouvelles places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes du territoire concerné ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le projet d'extension de 10 places présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et qu'en outre le gestionnaire propose du redéploiement de moyens ;

ARRÊTE

Article 1 :

La demande de la fondation Armée du Salut, gestionnaire du SESSAD Nazareth portant modification de l'autorisation par extension non importante de 10 places est acceptée à compter du 1^{er} juin 2021.

Article 2 :

La capacité totale du service est portée de 17 à 27 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes qui, bien que leurs potentialités intellectuelles et cognitives soient préservées, présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

Article 3 :

Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Fondation Armée du Salut
60 Rue des Frères Flavien
75 020 PARIS

N° FINESS EJ : 75 072 130 0

Identification de l'établissement principal :

SESSAD Nazareth
13 Rue de Nazareth
34 000 MONTPELLIER

N° FINESS ET : 34 000 826 7

Code catégorie de l'établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	16	Prestation en milieu ordinaire	27

Article 4 :

L'autorisation d'extension est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

Article 6 :

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 :

Le Directeur Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le 31 MAI 2021

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2021-05-31-00001

Arrêté portant modification de l'arrêté portant
cession de l'autorisation de l'EHPAD de Luc au
profit du CH de LANGOGNE

Arrêté portant modification de l'arrêté portant cession de l'autorisation de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD) de Luc au profit du CH LANGOGNE de Langogne

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
La Présidente du Conseil départemental de La Lozère,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.313-1, L.313-1-1 à L.313-4, L.313-18 et R.315-3 à R.315-4 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté conjoint en date du 19 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD de LUC à LUC, EHPAD public autonome ;
- Vu** l'Arrêté portant cession de l'autorisation de l'EHPAD de Luc, établissement public autonome, au profit du CH de Langogne en date du 17 décembre 2019 ;
- Vu** la Décision n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la Décision n°2021-0008 du 10 février 2021 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la délibération du Conseil municipal de la commune de Luc en date du 13 août 2019 décidant de la cession de l'autorisation de l'EHPAD de Luc au profit du Centre Hospitalier de Langogne ainsi que des biens affectés à son fonctionnement, de ses droits et obligations et de ses agents titulaires ;
- Vu** la délibération du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Langogne en date du 19 août 2019 décidant la reprise de l'autorisation d'activité de l'EHPAD de Luc par le Centre Hospitalier de Langogne ainsi que des biens affectés au fonctionnement, de ses droits et obligations et de ses agents titulaires ;
- Vu** le compte rendu du Conseil de la vie sociale de l'EHPAD de Luc en date du 1er août 2019 émettant un avis favorable à la cession de l'autorisation de l'EHPAD de Luc au profit du Centre Hospitalier de

- Langogne ainsi que des biens affectés à son fonctionnement, de ses droits et obligations et de ses agents titulaires ;
- Vu** le compte-rendu de la délibération du Directoire du Centre Hospitalier de Langogne en date du 25 juillet 2019 autorisant la reprise de l'autorisation d'activité de l'EHPAD de Luc par le Centre Hospitalier de Langogne, ainsi que des biens affectés à son fonctionnement, de ses droits et obligations, et de ses agents titulaires ;
- Vu** le compte-rendu de la délibération de la Commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier de Langogne en date du 25 juillet 2019 émettant un avis favorable à la reprise de l'autorisation d'activité de l'EHPAD de Luc par le Centre Hospitalier de Langogne, ainsi que des biens affectés à son fonctionnement, de ses droits et obligations, et de ses agents titulaires ;
- Vu** La demande du Centre Hospitalier de Langogne en date du 12 décembre 2019 sollicitant la cession d'autorisation de l'EHPAD « Le LUC » à LUC de 33 places, à compter du 1er janvier 2020 ;
- Vu** le compte-rendu de la délibération du Comité technique d'établissement exceptionnel du Centre Hospitalier de Langogne en date du 31 juillet 2019 émettant un avis favorable à la reprise de l'autorisation d'activité de l'EHPAD de Luc par le Centre Hospitalier de Langogne, ainsi que des biens affectés à son fonctionnement, de ses droits et obligations, et de ses agents titulaires ;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle a été constatée dans l'arrêté portant cession de l'autorisation de l'EHPAD de Luc au profit du CH de Langogne en date du 17 décembre 2019, à savoir l'omission de l'implantation géographique des places de l'EHPAD de Luc ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la directrice générale adjointe de la solidarité sociale du Conseil départemental de Lozère ;

ARRESENT

Article 1 :

La capacité totale de l'établissement est de 130 places réparties sur deux sites :

- Langogne avec 95 places d'hébergement permanent dont un PASA de 14 places et 2 places d'EHPA
- Luc avec 33 places d'hébergement permanent.

Article 2 :

L'article 3 de l'arrêté portant cession de l'autorisation de l'EHPAD de Luc au profit du CH de Langogne en date du 17 décembre 2019 est modifié de la façon suivante :

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre Hospitalier de Langogne

N° FINESS EJ : 48 078 016 2

Adresse : Avenue de la Tuilerie, 48300 LANGOGNE

Identification de l'établissement principal : EHPAD du Centre Hospitalier de Langogne

N° FINESS ET : 48 078 319 0

Adresse : Avenue de la Tuilerie, 48300 LANGOGNE

Catégorie établissement : 500 – Etablissement d'hébergement pour Personnes Agées dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour pers. Agées dépendantes	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	95
961	dont 14 places PASA	924	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	0

Identification des établissements secondaires :

EHPAD de Luc

N° FINESS ET : 48 078 046 9

Adresse : Le Village, 48250 LUC

Catégorie établissement : 500 – Etablissement d'hébergement pour Personnes Agées dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour pers. Agées dépendantes	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	33

EHPA du Centre Hospitalier de Langogne

N° FINESS ET : 48 000 382 1

Adresse : Avenue de la Tuilerie, 48300 LANGOGNE

Catégorie établissement : 502 – Etablissement d'hébergement pour Personnes Agées

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour pers. Agées	701	Personnes âgées autonomes	11	Hébergement complet internat	2

Article 3 :

Les autres articles de l'arrêté portant cession de l'autorisation de l'EHPAD de Luc au profit du CH de Langogne en date du 17 décembre 2019 demeurent inchangés.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le Directeur de la Délégation Départementale de Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Directrice générale adjointe aux solidarités départementales de Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département de Lozère.

Le **31 MAI 2021**

Le Directeur Général

Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur Départemental de Lozère
Pierre BORDAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

La Présidente du Conseil départemental



ARS OCCITANIE

R76-2021-05-31-00003

Arrêté portant modification de l'autorisation de l'Institut pour déficients auditifs IES-IDA CESDA à Montpellier par transformation de places au profit du SESSAD du CESDA à Montpellier



ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT POUR DEFICIENTS AUDITIFS « IES - IDA CESDA » SITUE A MONTPELLIER (34) ET GERE PAR L'AD PEP 34, PAR TRANSFORMATION DE PLACES AU PROFIT DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) DU CESDA SITUE A MONTPELLIER

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'Arrêté n°2017-3052 du 31 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'IES du CESDA par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

VU l'Arrêté n°2017-3534 du 8 novembre 2017 portant transfert d'autorisations des structures médico-sociales gérées par l'association « Association Saint Vincent de Paul pour Déficiants Auditifs » (ASVPDA) et dévolution universelle de son patrimoine à l'association « Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 34 » (AD PEP34) ;

VU l'Arrêté n°2018-2789 du 3 août 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie ;

VU l'Arrêté du 27 novembre 2019 portant modification de l'autorisation de l'institut pour déficients auditifs « IED-IDA CESDA » situé à Montpellier et géré par l'AD PEP34, par modification du public accueilli et de la répartition de la capacité ;

VU la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU la Circulaire n°DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

VU l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'ARS Occitanie et l'AD PEP 34, le 31 décembre 2018 ;

VU la demande de modification de l'autorisation déposée par le Directeur de l'IES du CESDA en date du 16 mars 2021, en vue d'une transformation de 2 places d'internat au titre de la déficience auditive grave au profit du SESSAD du CESDA ;

CONSIDERANT la politique nationale actuelle dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale, qui fixe comme priorité le développement d'une offre de service visant à favoriser l'accompagnement des personnes en situation de handicap en milieu ordinaire, dans un objectif inclusif ;

CONSIDERANT la situation de l'Hérault identifiée dans le Projet Régional de Santé Occitanie 2018-2022 comme l'un des trois départements prioritaires de la région en matière de développement de leur offre médico-sociale ;

CONSIDERANT la situation particulièrement déficitaire de l'Hérault en place de SESSAD, et notamment pour les jeunes présentant un handicap cognitif spécifique, avec plusieurs centaines de jeunes en attente de places, spécifiquement sur le territoire d'intervention du SESSAD du CESDA sur les territoires de Montpellier et du Cœur d'Hérault ;

CONSIDERANT le taux d'occupation insuffisant de l'IES du CESDA, en particulier sur l'internat de l'ordre de 75%, ne permettant pas de répondre aux objectifs d'activité du CPOM 2019-2023 ;

CONSIDERANT que ce projet ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande déposée, permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT les redéploiements de moyens de l'IES pour le financement de ce projet ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : La demande du Directeur de l'IES du CESDA de modification de l'autorisation par transformation de 2 places au profit du SESSAD du CESDA est acceptée à compter du 1^{er} juin 2021.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est portée de 97 à 95 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience auditive grave (73 places), un handicap cognitif spécifique (15 places) ou un handicap rare (7 places).

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

ADPEP34

N° FINESS EJ : 340 785 831

21, Rue JEAN GIROUX – 34 080 MONTPELLIER

Identification de l'établissement principal :

IES IDA CESDA

N°FINESS ET : 340 781 095

14, Rue Saint Vincent de Paul - 34 090 MONTPELLIER

Code catégorie de l'établissement : 195 - Institut pour Déficients Auditifs

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	318	Déficience auditive grave	11	Hébergement complet Internat	35
				21	Accueil de jour	38
		207	Handicap Cognitif Spécifique	11	Hébergement complet Internat	3
				21	Accueil de jour	12
		011	Handicap rare	11	Hébergement complet Internat	4
				21	Accueil de jour	3

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : Le Directeur Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le 31 MAI 2021

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX

DDT32

R76-2021-01-21-00043

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à l'EARL DU REGENT
sous le numéro 32210130

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 21/01/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DU REGENT
Au Regent
32230 LADEVEZE RIVIERE

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le 13/01/2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 12 ha situés sur 32230 LADEVEZE RIVIERE , 32230 LADEVEZE VILLE .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 13/01/2021
- numéro d'enregistrement : 32210130

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **13/04/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **13/05/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-01-13-00016

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter au GAEC DE RAMON
sous le numéro 32210030

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 13/01/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DE RAMON
Chemin de Gardère
32400 CORNEILHAN

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le 12/01/2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 3,97 ha situés sur 32400 LABARTHETE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 12/01/2021
- numéro d'enregistrement : 32210030

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **12/04/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **12/05/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-01-13-00009

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à la SAS VITICOLE DU
MIS sous le numéro 32203630

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 13/01/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

SAS VITICOLE DU MIS
Lieu dit Le Mis
32240 MAUPAS

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le 24/12/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 76,77 ha situés sur 32240 MAUPAS, 32240 ESTANG, 32110 PANJAS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 24/12/2020
- numéro d'enregistrement : 32203630

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **24/03/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **24/04/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-01-13-00008

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à l'EARL BORCA ET
FILLE sous le numéro 32203610

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 13/01/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL BORCA ET FILLE
Lescalet 411 Chemin du Bois
32450 SAINT-ELIX D'ASTARAC

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le 23/12/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 13,43 ha situés sur 32450 SARAMON, 32450 SAINT ELIX D'ASTARAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 23/12/2020
- numéro d'enregistrement : 32203610

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **23/03/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **23/04/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-01-13-00018

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE LA
SABLERE sous le numéro 32210060

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 13/01/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE LA SABLÈRE
La Sablère
32100 CONDOM

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le 07/01/2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 14,82 ha situés sur 32100 BERAUT, 32100 CONDOM.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 07/01/2021
- numéro d'enregistrement : 32210060

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **07/04/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **07/05/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-01-21-00040

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE LA
TEOULERE sous le numéro 32210090

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 21/01/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE LA TEOULERE
La Tuilerie
32190 LANNEPAX

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le 12/01/2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 12,41 ha situés sur 32800 RAMOUZENS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 12/01/2021
- numéro d'enregistrement : 32210090

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **12/04/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **12/05/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-01-21-00042

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE LEZIAN
sous le numéro 32210110

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 21/01/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE LEZIAN
Lézian
32190 CALLIAN

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le 13/01/2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 22,27 ha situés sur 32230 MONLEZUN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 13/01/2021
- numéro d'enregistrement : 32210110

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **13/04/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **13/05/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-01-21-00037

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE MAURIN
sous le numéro 3221005

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 13/01/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE MAURIN
Maurin
32370 BOURROUILLAN

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le 07/01/2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 30,76 ha situés sur 32240 CASTEX D'ARMAGNAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 07/01/2021
- numéro d'enregistrement : 3221005

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **07/04/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **07/05/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-01-21-00039

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE PORTETENI
sous le numéro 32210080

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 21/01/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE PORTETENI
12 route du Ribouillet
40240 CREON D'ARMAGNAC

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le 12/01/2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 18,95 ha situés sur 32150 CAZAUBON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 12/01/2021
- numéro d'enregistrement : 32210080

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **12/04/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **12/05/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-01-21-00048

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à l'EARL DIRAT sous le
numéro 32210200

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 21/01/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DIRAT
Route de Caumont
82120 CAUMONT

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le 22/12/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 2,36 ha situés sur 32380 SAINT CREAC .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 22/12/2020
- numéro d'enregistrement : 32210200

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **22/03/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **22/04/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-01-21-00041

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à l'EARL DU BOUSCAU
sous le numéro 32210100

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 21/01/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DU BOUSCAU
Au Bouscau
32370 SALLES D'ARMAGNAC

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le 12/01/2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 3,45 ha situés sur 32370 SALLES D'ARMAGNAC .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 12/01/2021
- numéro d'enregistrement : 32210100

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **12/04/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **12/05/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-01-13-00011

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à l'EARL DU CHATEAU
sous le numéro 32203670

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 13/01/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DU CHATEAU
Au Hau
32800 NOULENS

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le 28/12/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 4,9 ha situés sur 32800 RAMOUZENS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 28/12/2020
- numéro d'enregistrement : 32203670

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **28/03/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **28/04/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-01-13-00019

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à l'EARL DU CONTE
sous le numéro 32210070

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 13/01/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DU CONTE
lieu dit «Le Conté»
32400 CAUMONT

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le 08/01/2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 24,18 ha situés sur 32400 SAINT GERME .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 08/01/2021
- numéro d'enregistrement : 32210070

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **08/04/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **08/05/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-01-13-00014

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à l'EARL DUZAC sous le
numéro 32210010

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 13/01/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DUZAC
Uzac de Bas
32120 MAUVEZIN

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le 13/01/2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 86,27 ha situés sur 32120 LABRIHE, 32120 MAUVEZIN, 32430 SIRAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 13/01/2021
- numéro d'enregistrement : 32210010

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **13/04/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **13/05/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-01-21-00038

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à l'EARL LILIAN et
VIVIANE BERNARD sous le numéro 32203140

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 21/01/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL LILIAN et VIVIANE BERNARD
Lieu-dit Angouas
31480 LE GRES

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le 11/01/2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 3,18 ha situés sur 32430 THOUX.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 11/01/2021
- numéro d'enregistrement : 32203140

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **11/04/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **11/05/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-01-13-00017

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à l'EARL MORLAN sous
le numéro 32210040

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 13/01/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL MORLAN
Cassin
32410 BEAUCAIRE

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le 06/01/2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 12,67 ha situés sur 32410 BEAUCAIRE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 06/01/2021
- numéro d'enregistrement : 32210040

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **06/04/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **06/05/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-01-21-00044

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à l'EARL PRUES sous le
numéro 32210140

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 21/01/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL PRUES
En Perrin
32200 MAURENS

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Madame la gérante,

J'accuse réception le 14/01/2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 91,2 ha situés sur 32200 MAURENS, 32490 FREGOUVILLE, 32130 LAHAS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 14/01/2021
- numéro d'enregistrement : 32210140

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **14/04/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **14/05/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-01-13-00006

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à l'EARL SEMPE sous le
numéro 32203550

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 13/01/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL SEMPE
A Barbefine
32110 LOUBEDAT

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le 11/01/2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 2,57 ha situés sur 32110 SION.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 11/01/2021
- numéro d'enregistrement : 32203550

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **11/04/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **11/05/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-02-18-00010

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à la SAS LAPALU sous
le numéro 32210190

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 18/02/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

SAS LAPALU

32300 BELLOC SAINT CLAMENS

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le 21/01/2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 1,9 ha situés sur 32300 SAINT MEDARD .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 21/01/2021
- numéro d'enregistrement : 32210190

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **21/04/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **21/05/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-01-29-00018

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à la SCEA ACETI sous
le numéro 32210220

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 29/01/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA ACETI
1855 chemin de Garbic
32200 ESCORNEBOEUF

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le 25/01/2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 7,27 ha situés sur 32200 ESCORNEBOEUF.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 25/01/2021
- numéro d'enregistrement : 32210220

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **25/04/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **25/05/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-01-21-00036

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à la SCEA DU GRAND
SAUZENS sous le numéro 3220362

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 13/01/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DU GRAND SAUZENS
Le Grand Sauzens
32380 CADEILHAN

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le 24/12/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 45,1 ha situés sur 32220 CADEILHAN, 32380 SAINT LEONARD .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 24/12/2020
- numéro d'enregistrement : 3220362

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **24/03/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **24/04/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-01-29-00021

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à la SCEA ESTEVEN
sous le numéro 32210280

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 29/01/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA ESTEVEN
42 Avenue de l'Armagnac
32800 EAUZE

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le 25/01/2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 4,59 ha situés sur 32440 CASTELNAU D'AUZAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 25/01/2021
- numéro d'enregistrement : 32210280

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **25/04/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **25/05/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-01-13-00010

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mme
ROUSSEAU-STERN sous le numéro 32203640

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 13/01/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

ROUSSEAU-STERN Marianne
Le Serrot
32220 CADEILLAN

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Madame,

J'accuse réception le 28/12/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 37,05 ha situés sur 32220 CADEILLAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 28/12/2020
- numéro d'enregistrement : 32203640

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **28/03/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **28/04/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-01-13-00007

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mme
SARRABEZOLLES Patricia sous le numéro
32203560

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 13/01/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

SARRABEZOLLES Patricia
Lieu-dit En Tuquet
32200 SAINT ANDRE

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Madame,

J'accuse réception le 22/12/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 71,56 ha situés sur 32130 BEZERIL, 32200 SAINT ANDRE .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 22/12/2020
- numéro d'enregistrement : 32203560

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **22/03/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **22/04/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-01-29-00020

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mr CESTER Patrice
sous le numéro 32210250

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 29/01/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

CESTER Patrice
Au Camprand
32600 L'ISLE JOURDAIN

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le 25/01/2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 10,3 ha situés sur 32600 L'ISLE JOURDAIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 25/01/2021
- numéro d'enregistrement : 32210250

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **25/04/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **25/05/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-01-13-00015

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mr DALAVAT
Sébastien sous le numéro 32210020

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 13/01/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

DALAVAT Sébastien
En Dalavat
32120 MAUVEZIN

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le 05/01/2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 159 ha situés sur 32120 LABRIHE, 32120 MANSEMPUY, 32120 MAUVEZIN, SAINT-GEORGES SAINT ORENS SOLOMIAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 05/01/2021
- numéro d'enregistrement : 32210020

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **05/04/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **05/05/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-01-13-00012

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mr LARTIGOLLE
Stéphane sous le numéro 32203680

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 13/01/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

LARTIGOLLE Stéphane
Nasse
32240 MAUPAS

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le 28/12/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 26,33 ha situés sur 32110 LAUJUZAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 28/12/2020
- numéro d'enregistrement : 32203680

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **28/03/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **28/04/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-01-21-00045

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mr PRUES David sous
le numéro 32210150

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 21/01/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

PRUES David
En Perrin
32200 MAURENS

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le 14/01/2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 19,43 ha situés sur 32200 ESCORNEBOEUF.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 14/01/2021
- numéro d'enregistrement : 32210150

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **14/04/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **14/05/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-01-13-00013

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter au GAEC DES
MARRONNIERS sous le numéro32203690

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 13/01/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DES MARRONNIERS
Au Château
32230 TRONCENS

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le 28/12/2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 27,12 ha situés sur 32230 TRONCENS, 32230 MONLEZUN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 28/12/2020
- numéro d'enregistrement : 32203690

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **28/03/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **28/04/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-01-21-00046

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter au GAEC DU MONGET
sous le numéro 32210160

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 21/01/2020

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DU MONGET
Le Monget
32200 MAURENS

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le 15/01/2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 135,37 ha situés sur 32490 FREGOUVILLE, 32490 CASTILLON SAVES, 32490 MARESTAING, MONFERRAN SAVES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 15/01/2021
- numéro d'enregistrement : 32210160

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **15/04/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **15/05/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-02-11-00006

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter au GAEC LANCY sous
le numéro 32203650

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 11/02/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC LANCY

64570 ARETTE

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le 12/01/2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 9,23 ha situés sur 32290 LUPIAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 12/01/2021
- numéro d'enregistrement : 32203650

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **12/04/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **12/05/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-01-29-00019

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter au GAEC PERDIGUIER
et FILS sous le numéro 32210240

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 29/01/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC PERDIGUIER et FILS
1462 route de Pujaudran
31530 MERENVIELLE

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le 25/01/2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 24,1 ha situés sur 32490 MARESTAING.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 25/01/2021
- numéro d'enregistrement : 32210240

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **25/04/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **25/05/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-01-29-00017

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter au GAEC
SARROMEJEAN sous le numéro 32210210

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 29/01/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC SARROMEJEAN
Ferrebouc
32480 GAZAUPOUY

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le 25/01/2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 2,54 ha situés sur 32100 GAZAUPOUY.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 25/01/2021
- numéro d'enregistrement : 32210210

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **25/04/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **25/05/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-01-21-00047

DRAAF OCCITANIE -ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à l'EARL DE LACOSTE sous le numéro
32210180

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Auch, le 21/01/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE LACOSTE
Lacoste
32100 CASSAIGNE

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le 18/01/2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 4,98 ha situés sur 32100 CASSAIGNE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 18/01/2021
- numéro d'enregistrement : 32210180

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **18/04/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

En l'absence de réponse de l'administration à la date du **18/05/2021**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au Recueil des Actes Administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** tel que est prévu à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

RECTORAT

R76-2021-06-01-00001

Arrêté de M. le recteur de l'académie de
Toulouse, portant subdélégation de signature au
titre de la mise en oeuvre du service national
universel.

Arrêté de M. le recteur de l'académie de Toulouse,

portant subdélégation de signature au titre de la mise en œuvre du service national universel

Le recteur de l'académie de Toulouse,

Vu le code l'éducation ;

Vu le code du service national, notamment son article R. 113-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 432-1 ;

Vu le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;

Vu le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Mme Sophie BEJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Mostafa FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse ;

Vu le décret du 28 août 2017 portant nomination de M. Jean-Luc DURET, inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education nationale de l'Ariège,

Vu le décret du 3 août 2018 portant nomination de Mme Armelle FELLAHI, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale de l'Aveyron,

Vu le décret du 14 septembre 2020 portant nomination de M. Farid DJEMMAL, inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education nationale du Gers,

Vu le décret du 23 avril 2020 portant nomination de M. Matthieu SEYE, inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education nationale de la Haute-Garonne,

Vu le décret du 9 mai 2017 portant nomination de M. Xavier PAPILLON, inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education nationale du Lot,

Vu décret du 3 juillet 2017 portant nomination de M. Thierry AUMAGE, inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education nationale des Hautes-Pyrénées,

Vu le décret du 14 septembre 2020 portant nomination de Mme Marie-Claire DUPRAT en tant qu'inspectrice d'académie-directrice académique des services de l'Education nationale du Tarn,

Vu le décret du 14 octobre 2019 portant nomination de M. Pierre ROQUES en tant qu'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education nationale du Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté de délégation de signature de Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier relatif à la mise en œuvre du service national universel du 26 mai 2021

Arrête :

Article 1

Pour la mise en œuvre du service national universel, M. Mostafa FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse, donne délégation de la signature qu'il a reçue de Mme la rectrice de région académique, pour les actes suivants :

- les contrats d'engagement au titre des séjours de cohésion et des mission d'intérêt général,
- les contrats d'engagement éducatif conclus sur le fondement de l'article L. 432-1 du code de l'action sociale et des familles,
- les actes de réservation de principe des centres, à l'exclusion des conventions financières qui seront signées par le DRAJES,

dans la limite de leurs attributions, à :

- M. Jean-Luc DURET, inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education nationale de l'Ariège
- Mme Armelle FELLAHI, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale de l'Aveyron
- M. Farid DJEMMAL, inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education nationale du Gers
- M. Matthieu SEYE, inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education nationale de la Haute-Garonne,
- M. Xavier PAPIILLON, inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education nationale du Lot
- M. Thierry AUMAGE, inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education nationale des Hautes-Pyrénées
- Mme Marie-Claire DUPRAT, inspectrice d'académie-directrice académique des services de l'Education nationale du Tarn
- M. Pierre ROQUES, inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education nationale du Tarn-et-Garonne.

Article 2

Le secrétaire général de l'académie de Toulouse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le

11 JUIN 2021

Mostafa FOURAR



Recteur de l'académie de Toulouse

RECTORAT

R76-2021-05-26-00005

Arrêté de Mme la rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, portant délégation de signature au titre de la mise en oeuvre du service national universel.



**Arrêté de Mme la rectrice de la région académique Occitanie,
rectrice de l'académie de Montpellier,
portant délégation de signature au titre de la mise en œuvre du service national universel**

La rectrice de région académique Occitanie,

Vu le code l'éducation ;

Vu le code du service national, notamment son article R. 113-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 432-1 ;

Vu le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;

Vu le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Mme Sophie BEJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Mostafa FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse ;

Vu le décret du 22 septembre 2014 portant nomination de Mme Claudie FRANCOIS-GALLIN, inspectrice d'académie-directrice académique des services de l'Aude,

Vu le décret du 1^{er} juin 2020 portant nomination de M. Philippe MAHEU, inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education nationale du Gard,

Vu le décret du 1^{er} octobre 2018 portant nomination de M. Christophe MAUNY, inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education nationale de l'Hérault,

Vu le décret du 25 juin 2020 portant nomination de M. Alexandre FALCO, inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education nationale de la Lozère,

Vu le décret du 16 décembre 2019 portant nomination de M. Frédéric FULGENCE, inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales,

Vu l'arrêté du ministre de l'Education Nationale et de la Jeunesse et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation du 13 janvier 2020 portant nomination de M. Stéphane AYMARD en qualité de secrétaire général de la région académique Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant nomination de M. Pascal ETIENNE en qualité de directeur de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Occitanie ;

Arrête :

Article 1

A l'effet de signer les actes relatifs à la mise en œuvre du service national universel, listés ci-après :

- les contrats d'engagement au titre des séjours de cohésion et des missions d'intérêt général,
- les contrats d'engagement éducatif conclus sur le fondement de l'article L. 432-1 du code de l'action sociale et des familles,
- les actes de réservation de principe des centres, à l'exclusion des conventions financières qui seront signées par le DRAJES,

délégation de signature est donnée par Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de région académique, dans la limite de leurs attributions, à :

- M. Mostafa FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse
- M. Stéphane AYMARD, secrétaire général de la région académique Occitanie
- M. Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, engagement et sport de la région académique Occitanie

- Mme Claudie FRANCOIS-GALLN, inspectrice d'académie-directrice académique des services de l'Education nationale de l'Aude,
- M. Philippe MAHEU, inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education nationale du Gard,
- M. Christophe MAUNY, inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education nationale de l'Hérault,
- M. Alexandre FALCO, inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education nationale de la Lozère
- M. Frédéric FULGENCE, inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales

Article 2

M. le recteur de l'académie de Toulouse peut, sous sa responsabilité, conformément à l'article 5 du décret 2020-922 du 29 juillet 2020, subdéléguer sa signature aux inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'Education nationale de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn, du Tarn-et-Garonne, pour signer les actes pour lesquels il reçoit délégation de signature par le présent arrêté.

Article 3

Le secrétaire général de la région académique Occitanie et le directeur de région académique jeunesse, engagement et sport sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **26 MAI 2021**

Sophie BÉJEAN
Rectrice de région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier

